



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Enfance handicapée

Professionnel ou bénévole

Vous intervenez auprès d'enfants en situation de handicap ?

**Vous devez présenter
une attestation d'honorabilité**

C'est quoi ?

L'attestation d'honorabilité garantit que je n'ai pas de condamnation qui m'empêche de travailler auprès d'enfants en situation de handicap et porte également à la connaissance de l'employeur l'absence ou l'existence de condamnation non définitive ou mise en examen inscrites au FIJASV.

honorabilite.social.gouv.fr



Quand ?

Lors de l'embauche ou d'une campagne de contrôle de l'employeur.

**Ensemble,
protégeons les plus vulnérables**